

N° 22/CA/01/02

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Service des Campings Municipaux

Séance du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS**, Président.

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, Mme ARNOUX, M. CALAS, M. MERIEAU,

Collège de socioprofessionnels : M. LARY,

Absent(es) : M. DORLEANS, Mme DUMAS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Madame Joëlle ARNOUX

Objet n° 2 : Nomination de la Directrice de l'EPIC- Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Comité de Direction N°21/CD/11/024 relative à la transformation de l'EPIC « Office de Tourisme » en EPIC « Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°21/CM/11/007 relative à la désignation de la Directrice de l'EPIC- Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains.

Vu l'article 7 des statuts de l'EPIC-Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Afin d'assurer le fonctionnement du Service des Campings, le Président doit nommer son directeur.

Attributions du Directeur :

- Le directeur est le représentant légal de l'EPIC (art. R2221-22 du CGCT). Après autorisation du Conseil d'Administration, il intente au nom de l'EPIC les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui.
- Le directeur assure le fonctionnement du Service des Campings sous l'autorité et le contrôle du Président
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration
- Le Conseil d'Administration peut lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée
- Il exerce la direction de l'ensemble des services. Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément préalable du Président et dans les conditions prévues par le statut du personnel
- Il est l'ordonnateur et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- Il prépare le budget avant le 15 novembre de chaque année et fait un rapport annuel sur l'activité de l'EPIC qui est soumis au Conseil d'Administration par le président, puis au conseil municipal

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :

- de donner son avis à la nomination et la mise à disposition à 50% de Madame Laurence LACAZE-OLIVER, fonctionnaire territoriale, employée par la Ville de Balaruc-les-Bains au poste de Directrice de l'EPIC « Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains ».

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- **Se prononce favorablement** à la nomination et la mise à disposition à 50% de Madame Laurence LACAZE-OLIVER, fonctionnaire territoriale, employée par la Ville de Balaruc-les-Bains au poste de Directrice de l'EPIC « Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains ».
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 18/01/2022

Le Président, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 19/01/2022
Le Président, Gérard CANOVAS